

SACRIFIER POUR L'AÏD EL-KEBIR EN FRANCE

Anne-Marie Brisebarre
Laboratoire d'Anthropologie sociale

Gennevilliers, 30 décembre 2006. A la veille du réveillon de la nouvelle année, les familles musulmanes s'apprêtent à fêter l'Aïd el-Kebir (ou Aïd el-Adha)¹. Il y a quelques jours, alors que les rayons du supermarché Carrefour regorgeaient de dindes et autres volailles de Noël, c'est une autre publicité qui attirait ces familles. Sur une affiche dont l'en-tête portait « Aïd el-Adha 2006 », s'étalait la photographie de moutons qu'il était possible de réserver en prévision de cette grande fête. Pour la deuxième fois, l'opération était montée conjointement par Carrefour et par une association musulmane locale, Ennour. En présentant une pièce d'identité accompagnée d'un chèque de caution de 100 euros au stand que tenait un membre de l'association, on pouvait commander un mouton d'origine française, « certifié Aïd », vendu au prix de 200 euros.

Lors de la fête précédente, au début du mois de janvier de la même année², les enseignes qui avaient mis en place de telles opérations n'avaient pas respecté le rite, fournissant à leurs clients une carcasse halal – abattue selon les règles de l'islam – alors qu'elles leur avaient promis un « mouton de l'Aïd ». La différence tenait surtout à l'heure d'abattage, le mouton de l'Aïd ne devant pas être sacrifié avant la fin de la prière du matin de la fête. Aussi, en décembre 2006, l'abattoir devant fournir les carcasses de moutons au magasin Carrefour de Gennevilliers s'était-il engagé à ne pas commencer l'abattage avant l'horaire licite du sacrifice.

Cette année encore, pour l'Aïd el-Kebir qui aura lieu le 19 décembre à Paris³, quelques jours avant Noël, des grandes surfaces en nombre croissant proposeront aux familles musulmanes de leur fournir des moutons. Et dans certaines de ces familles, on mangera le mouton pour l'Aïd et, quelques jours plus tard, la dinde pour Noël devant le sapin illuminé.

L'AÏD EL-KEBIR, COMMEMORATION DU SACRIFICE D'IBRAHIM

La grande fête du sacrifice est la plus importante du calendrier musulman sunnite. En France, on l'appelle aussi « fête du mouton » en référence au sacrifice qui est au centre de cette journée : car c'est le plus souvent un mouton, traditionnellement égorgé par le chef de famille en commémoration du sacrifice qu'Ibrahim (Abraham dans la Bible), se soumettant à la demande divine, avait accepté de faire de son fils unique, remplacé au dernier moment par un bélier grâce à l'intervention de l'ange Gabriel.

Si le mythe du sacrifice d'Abraham est partagé par les trois religions du Livre – judaïsme, christianisme, islam –, on relève cependant une différence : pour les juifs et les chrétiens, l'enfant promis au sacrifice est Isaac, l'enfant du miracle, qu'Abraham a eu dans sa vieillesse avec son épouse légitime Sarah, cette dernière étant stérile et ménopausée. En islam, il s'agit d'Ismaël, son premier fils, dont la mère est Agar, la

¹ Aïd el-Kebir signifie « grande fête » (littéralement « fête la grande ») et Aïd el-Adha « fête du sacrifice ». Dans la suite de cet article, on emploiera indifféremment Aïd el-Kébir et l'abréviation Aïd. Il existe un autre Aïd, dit « petite fête », Aïd el-Seghir, qui clôt le mois de Ramadan, deux mois lunaires et dix jours avant l'Aïd el-Kebir.

² Le calendrier musulman lunaire est plus court d'une dizaine de jours que notre calendrier solaire. Ainsi l'année 2006 a-t-elle été l'année des deux Aïd, le premier le 10 janvier et le deuxième le 30 décembre. Ce qui l'a fait qualifier par des membres d'associations de protection animale d'« année sanglante ». Voir mon article à paraître dans les Actes du colloque "La religion de l'autre".

³ Dans tous les pays, on ne fête pas l'Aïd le même jour. Certains suivent strictement le calendrier du Pèlerinage. C'est le cas de la France où l'Aïd sera cette année le 19 décembre. Par contre, les autorités religieuses marocaines et sénégalaises ont décidé de fixer l'Aïd au 21 décembre.

servante égyptienne de Sarah. Mais, dans les trois monothéismes, ce sera toujours un mouton qui sera substitué à l'enfant épargné.

Pour les familles musulmanes, la référence à la soumission d'Ibrahim reste très vivace. Elle est rappelée par l'imam lors du sermon de la prière de l'Aïd à la mosquée. Au cours d'une de mes premières enquêtes sur la célébration de ce rituel dans la banlieue parisienne, au milieu des années 80, un père de famille kabyle m'avait expliqué : « *Si l'ange Gabriel n'avait pas arrêté la main d'Ibrahim, je devrais sacrifier mon fils aîné !* ». Cette phrase, dite devant ses enfants et en particulier son aîné, était emprunte d'une profonde émotion. Elle permet de comprendre l'importance du mouton sacrifié le jour de l'Aïd. Un mouton qui, dans les pays musulmans, acquiert un statut d'animal humanisé : au Maghreb, dès qu'il entre dans la maison quelques jours ou quelques semaines avant l'Aïd, on lui attribue un nom ; il est alors traité comme un membre de la famille, nourri avec les restes du repas familial, promené par les enfants, décoré de henné lors des fêtes. C'est cette familiarisation qui le rend apte à remplacer le fils lors du sacrifice. Mais elle est pratiquement impossible à accomplir par les familles musulmanes vivant en France, surtout en milieu urbain.

L'Aïd el-Kebir a lieu le 10^e jour du dernier mois de l'année lunaire musulmane, au moment où se déroule un des grands rituels de l'islam, le Pèlerinage à la Mecque. Ce jour-là, dit « de l'immolation », les pèlerins sont réunis dans la vallée de Mina où la Tradition musulmane situe le lieu de l'accomplissement du sacrifice d'Ibrahim.

UNE FETE AUX DIMENSIONS MULTIPLES

Le sacrifice pour l'Aïd el-Kebir n'est pas une obligation religieuse : il ne fait pas partie des « piliers » de l'islam⁴, cependant c'est un acte recommandé pour les familles qui en ont les moyens. Les recherches que nous avons menées depuis 1985 montrent que cette fête revêt des dimensions multiples, symboliques, culturelles, sociales, économiques.

Rituel individuel, le sacrifice est traditionnellement accompli dans la maison familiale sur laquelle il attire la baraka, la bénédiction divine. C'est de préférence le père qui tient le couteau : il est alors à la fois le sacrifiant (celui qui offre le sacrifice) et le sacrificateur (celui qui opère l'égorgeage rituel). Mais il est aussi créateur de lien social : dans les pays musulmans, il est pratiqué dans la communauté naturelle que représente le village en milieu rural ou le quartier en milieu urbain et donne lieu, on le verra, à des redistributions de viande qui font entrer les exclus, en particulier les pauvres, dans le temps de la fête.

Cette fête se définit aussi comme la fête du pardon, un moment privilégié de réconciliation avec les proches, famille et amis, en même temps que la fête du souvenir à l'occasion de laquelle on se souvient des défunts, en particulier de ceux qui ont quitté la famille depuis l'Aïd précédent. Le matin de l'Aïd, au sortir de la prière à la mosquée, on se demande mutuellement pardon, puis on exprime le souhait de se retrouver tous ensemble lors de l'Aïd el-Kebir de l'année suivante.

Célébré par l'ensemble des croyants, dans le monde entier et dans un même temps, celui du Pèlerinage, ce rituel acquiert une dimension collective. Répétition par le père de famille du geste du Prophète qui le premier, l'an 2 de l'Hégire⁵, commémora à la Mecque le sacrifice d'Ibrahim, le sacrifice de l'Aïd el-Kebir est un acte re-fondateur de la communauté musulmane.

En situation d'immigration, qu'elle soit ancienne ou récente, la fête de l'Aïd comporte aussi un important versant identitaire correspondant à la recherche de racines et à une certaine nostalgie des fêtes vécues au pays. « *C'est comme Noël pour toi* », m'a dit un

⁴ Les obligations ou piliers de l'islam sont la profession de foi, la prière, l'aumône, le jeûne et le Pèlerinage à la Mecque.

⁵ L'Hégire est la période qui commence à la fondation de l'islam.

père de famille originaire du Maroc rencontré sur un site de sacrifice, « *c'est la fête de la famille et des enfants, mais c'est aussi comme ton 14 juillet, c'est notre grande fête nationale !* ».

Si la visibilité de ce rituel partagé est recherchée dans les pays d'islam majoritaire, pour les familles résidant en France, en particulier dans les villes, sa célébration pose problème. Ce sacrifice familial, envisagé par les pouvoirs publics comme un simple abattage rituel pour la production de viande halal, est illégal au regard de la loi française lorsqu'il est fait par le chef de famille et en dehors d'un abattoir, seul lieu légal de la mort de l'animal de boucherie. Or depuis les années 80, autour des grandes villes, le nombre de ces abattoirs a été réduit : ils ont été peu à peu installés dans les grandes régions de production animale. Ainsi, à Paris et dans une partie des départements de la grande couronne parisienne, il n'y a plus aujourd'hui d'abattoir. Ce qui rend problématique l'organisation légale du sacrifice de l'Aïd pour les nombreuses familles musulmanes qui y résident.

L'ORGANISATION DU SACRIFICE

En France, le sacrifice de l'Aïd trouve difficilement sa place en milieu urbain malgré les efforts des pouvoirs publics et de certaines collectivités locales. Pendant longtemps, cette fête a été ignorée parce qu'elle était la plus souvent cachée, le sacrifice ayant souvent lieu au domicile familial – le fameux « mouton égorgé dans la baignoire » à la une de la presse dans les années 80 – ou dans les fermes autour des grandes villes. Sa pratique dans les espaces communs des cités HLM de banlieue l'a cependant rendu visible. A cause des nuisances qu'il provoque en étant effectué dans des lieux inappropriés, il a parfois suscité des plaintes des voisins non musulmans, entraînant l'intervention de la police, des pompiers ou des services d'hygiène communaux et la saisie de la carcasse du mouton, perte économique mais surtout symbolique importante. Dans la région parisienne, des municipalités confrontées à de tels troubles ont, dès les années 80, cherché des solutions acceptables pour tous leurs administrés, musulmans et non musulmans. Car une des spécificités françaises, par rapport aux autres pays européens où existent des quartiers ethniques, est la mixité de l'habitat : les cités des grandes villes et de leurs banlieues rassemblent dans un même espace des familles d'appartenances religieuses et culturelles diverses. Cette mixité, envisagée comme garante d'intégration en particulier grâce au rôle de socialisation des jeunes que remplit l'école, devient source de tensions lorsque se produisent des événements révélateurs d'altérité, comme la transformation des caves ou des garages des immeubles en abattoirs. Des sites municipaux de sacrifice ont donc été organisés par certaines mairies avec l'appui des pouvoirs publics.

Dans les années 90, ils ont été relayés par des « sites dérogatoires de sacrifice », mis en place avec le concours des Préfectures et des Services vétérinaires dans la grande couronne parisienne⁶, puis à la périphérie de la plupart des grandes villes. Ces espaces temporaires de sacrifice, ouverts pour le seul jour de l'Aïd, étaient souvent installés chez des éleveurs. On avait ainsi la garantie que les moutons seraient rassemblés par des professionnels dans des conditions de respect de leur bien-être (logement, affouragement et abreuvement) pendant la période qui précédait le sacrifice. Un des critères imposés pour le choix de ces sites était leur situation « hors de la vue des non musulmans », en prenant exemple sur les abattoirs. Les moutons n'y étaient pas sacrifiés par les pères de famille, mais par des sacrificateurs professionnels ou

⁶ Ayant mené depuis 1986 des recherches personnelles et dirigé un groupe de travail sur le sacrifice de l'Aïd el-Kebir dans la région parisienne, en particulier sur les conditions dans lesquelles il était pratiqué, de l'appartement à l'abattoir en passant par les fermes et les sites municipaux, j'ai été invitée par la Préfecture et la Direction des services vétérinaires du Val d'Oise à participer au groupe de travail interministériel qui a étudié et organisé ces sites dérogatoires de sacrifice entre 1992 et 1995.

occasionnels habilités après un test. Par contre, les familles voyaient sacrifier leurs moutons, puis pouvaient les dépouiller elles-mêmes ou confier l'opération à des bouchers.

LA DENONCIATION DES SITES PAR L'UNION EUROPEENNE

Malgré un bilan positif après 5 années – fréquentation de plus en plus importante par les familles musulmanes donc baisse des abattages clandestins ; meilleure prise en compte du bien-être animal ; inspection vétérinaire des carcasses donc préservation de la santé humaine ; maîtrise des déchets donc pas de pollution de l'environnement –, ces sites ont été dénoncés en 1999 par le Bureau vétérinaire de l'Union européenne qui a accusé l'administration française d'avoir « organisé l'illégalité ». En effet, les ministères de l'Intérieur (Bureau central des cultes) et de l'Agriculture (Direction générale de l'alimentation) publiaient chaque année une lettre conjointe donnant des instructions pour l'organisation des sites dérogatoires, tandis que des arrêtés préfectoraux les officialisaient et les instituaient comme seuls lieux de sacrifice, en particulier dans les départements urbains dépourvus d'abattoirs, permettant aux services vétérinaires de poursuivre les infractions sur tous les autres lieux où des moutons étaient sacrifiés.

A la suite de cette accusation, la France a été menacée de fortes amendes si elle continuait à « violer » la directive européenne 93/119⁷ en « autorisant l'abattage rituel pratiqué en plein air par des personnes non autorisées » ce qui se produit lorsque « des milliers de moutons sont mis à mort rituellement en plein air en France au cours de la fête de l'Aïd el-Kebir ». Un délai était cependant accordé pour trouver d'autres solutions.

Pour l'Aïd 2000, particulièrement surveillé par le Bureau vétérinaire européen et par les associations de protection animale, 120.000 moutons furent officiellement sacrifiés en France dans 176 abattoirs et sur 101 sites dérogatoires de sacrifice contrôlés par les DSV.

En 2001, aux menaces européennes s'est ajoutée la crainte des épizooties, l'ESB⁸ mais surtout quelques jours avant l'Aïd une épidémie de fièvre aphteuse dans les élevages ovins anglais. Pour stopper une possible contamination, tous les moutons importés d'Angleterre pour l'Aïd ont été abattus avant la date de la fête et les transports et rassemblements d'ovins interdits. En Belgique, le sacrifice de l'Aïd a été interdit. L'administration française a préféré « inviter les musulmans à renoncer au sacrifice partout où la destruction sanitaire préventive des ovins a créé une pénurie » assurant les musulmans de « sa sympathie » et les remerciant « dans ces circonstances du civisme dont ils faisaient preuve », car nombre de familles musulmanes ont accepté de renoncer au sacrifice, le remplaçant symboliquement par une aumône.

Cependant, à la fin de la même année est paru un arrêt du Conseil d'Etat français interdisant toute dérogation et cantonnant de nouveau aux seuls abattoirs la pratique du sacrifice musulman. Après une tentative peu concluante d'utilisation d'abattoirs mobiles à Pantin (Seine St Denis) et Evry (Essonne) en 2004, la plupart des familles musulmanes résidant dans les grandes villes ne se sont vu proposer que le retour à la clandestinité, comme par le passé, ou l'achat de carcasses auprès des bouchers et des grandes surfaces, alternative au sacrifice sur laquelle je reviendrai plus loin.

Dans des pays d'Europe voisins, pourtant soumis aux mêmes réglementations européennes, les pouvoirs publics ont continué à fermer les yeux sur les pratiques sacrificielles musulmanes car, en dehors du recours aux abattoirs, un grand nombre se

⁷ Prise sous la pression des grandes sociétés de protection animale internationales, la directive européenne 93/119 dit que « le droit européen n'autorise les abattages rituels qu'au sein d'un abattoir. La commission européenne a reconnu que l'abattage rituel en plein air est interdit ».

⁸ L'encéphalopathie spongiforme bovine, dite "maladie de la vache folle", soupçonnée de pouvoir se transmettre des bovins aux ovins, et d'être confondue avec une autre encéphalopathie, la tremblante, dont la transmission aux humains n'a jamais été prouvée.

déroule de façon cachée, dans l'espace domestique pavillonnaire en Belgique ou dans des quartiers ethniques en Angleterre ou en Allemagne. Dans ce dernier pays, comme en Espagne, on accepte encore que les fermes qui fournissent des moutons servent de lieu de sacrifice pour l'Aïd⁹.

L'ACHAT DU MOUTON AU SUPERMARCHÉ

La grande distribution s'intéresse de plus en plus à la clientèle musulmane. Dans et autour des grandes villes, rares sont aujourd'hui les supermarchés qui ne proposent pas un rayon de viande, charcuterie et plats préparés halal. Ils cherchent ainsi à capter le marché de la viande halal jusqu'alors détenu par les boucheries musulmanes. Car, les statistiques le montrent, ces familles consomment plus de viande que la moyenne des autres familles françaises. De là à proposer un mouton pour la fête de l'Aïd, il n'y a qu'un pas que plusieurs enseignes ont franchi depuis deux ans.

Déjà, à la fin des années 80, un supermarché de la banlieue parisienne s'était lancé dans la vente de moutons vivants pour l'Aïd el-Kebir. Mais regroupés sur un parking bitumé en plein soleil, les animaux n'étaient pas dans de bonnes conditions d'hébergement et d'affouragement. De telles opérations ont été interdites par la suite, les services vétérinaires préférant voir le commerce de moutons vivants pour l'Aïd assuré par des professionnels de l'élevage afin de respecter au mieux les règles du bien-être animal et de mieux contrôler les éventuels problèmes sanitaires.

Pour les grandes enseignes, fournir des carcasses de moutons aux familles pour l'Aïd el-Kebir, en plus de fidéliser une clientèle locale, peut se révéler une opération commerciale très lucrative, surtout si des membres des grandes associations représentées au sein du CFCM et des CRCM¹⁰ acceptent de donner leur caution et de faire de la publicité¹¹ dans les semaines qui précèdent la fête, en particulier lors de la prière du vendredi à la mosquée.

VIANDE HALAL OU MOUTON DE L'AÏD ?

Dans le contexte d'interdiction des sites dérogatoires et de rareté des abattoirs de proximité, remplacer le sacrifice par l'achat d'une carcasse de mouton au supermarché est une solution à laquelle de nombreuses familles résidant dans la région parisienne ont dû se résigner. Encore faut-il, pour que cette clientèle particulière puisse être satisfaite, qu'il n'y ait pas « de problème d'incompréhension entre le fournisseur et le consommateur », comme le disait un des responsables de grande surface, situation que les premiers intéressés, les musulmans, ont qualifié de « tromperie sur la marchandise ». En effet, certaines grandes surfaces ont affirmé pouvoir vendre, le jour même de la fête, des carcasses de « moutons de l'Aïd », c'est-à-dire d'animaux sacrifiés après la prière de l'Aïd, à partir de 9h du matin. Lorsque les moutons étaient achetés et abattus en Angleterre, ce qui était le cas pour certaines grandes surfaces de la banlieue parisienne, il n'était pas possible de les mettre en vente dans la matinée le jour même de la fête. D'ailleurs en janvier 2006, à la veille de l'Aïd, le vice-président d'un des CRCM d'Ile-de-France a lui-même constaté l'arrivée des carcasses de moutons destinées aux familles musulmanes au Carrefour d'Aulnay-sous-Bois. Il s'agissait d'animaux abattus rituellement bien avant la fête, donc de viande halal semblable à celle vendue

⁹ En Allemagne, la condition de cette autorisation d'abattage dans les fermes est l'utilisation de pinces à électroanesthésie pour l'insensibilisation des moutons. Mais pour le sacrifice de l'Aïd et l'abattage rituel, elles ne sont pas utilisées (Communication personnelle, H.Germain, vétérinaire).

¹⁰ Le Conseil français du culte musulman (CFCM) est une instance nationale. Les Conseils régionaux du culte musulman (CRCM) sont constitués au niveau régional.

¹¹ La publicité pour ces ventes de moutons dans les grandes surfaces, comme celle pour les sites dérogatoires de sacrifice précédemment, s'est faite aussi par des annonces sur Radio Orient et Beur FM, deux radios très écoutées par les familles musulmanes.

quotidiennement dans les boucheries musulmanes. On ne pouvait avoir un « vrai » mouton de l'Aïd que le soir de la fête – si l'abattoir était situé dans un rayon de 150 à 200 kilomètres – ou même le lendemain et seulement sur commande.

Des « vrais » moutons de l'Aïd, c'est ce que proposait en décembre 2006 le Carrefour de Gennevilliers en collaboration avec l'association Ennour. *« La plupart des magasins concernés étaient gérés par des gens qui ne connaissaient ni la culture, ni la religion. Nous, à Gennevilliers, nous nous sommes engagés à ne faire que des agneaux Aïd. 30% de notre clientèle est musulmane. Il fallait répondre à leurs besoins en mettant en avant des produits dits "ethniques" (...). L'avantage de Carrefour, c'est qu'en tant que deuxième groupe mondial de grande distribution et premier en Europe, nous travaillons avec les abattoirs toute l'année, donc nous avons un poids commercial (...). L'abattoir s'est donc engagé à ce que les agneaux soient français, élevés en France et abattus selon le rite islamique en France, après la prière de l'Aïd, sans utilisation d'électronarcose qui peut engendrer la mort de l'animal avant l'abattage¹², et que les 1000 premières bêtes soient livrées le jour même (...). C'est une première. La communauté musulmane n'a jamais pu avoir auparavant toutes ces garanties »* a déclaré le responsable commercial de Carrefour ajoutant que *« ce marché finira par être pris par la grande distribution car il n'y a qu'elle qui peut avoir assez de poids pour exiger des abattoirs de telles restrictions »*.

Pour appuyer cette démarche, mosquées et associations ont rappelé qu'à partir de la prière de l'Aïd, le sacrifice était possible durant trois jours, essayant ainsi de persuader les familles de décaler la fête familiale d'un ou deux jours.

LES CUISINES DE L'AÏD

Que le mouton soit sacrifié par le père de famille ou dans un abattoir, qu'il s'agisse vraiment d'un mouton de l'Aïd ou simplement de viande halal, cette fête est l'occasion de rassembler la famille élargie et de consommer en abondance de la viande, nourriture par excellence. Avoir toute la carcasse d'un mouton, disposer de la tête, des pattes et des abats, permet de confectionner des plats traditionnels selon un ordonnancement qui varie les préparations culinaires d'un repas à l'autre.

Nos enquêtes¹³ ont révélé la diversité des plats confectionnés, signant l'origine régionale de chaque famille. L'originalité culinaire peut aussi témoigner de syncrétismes et de recompositions lorsque les époux viennent de provinces différentes ayant des traditions particulières. S'y ajoutent parfois des apports extérieurs, des recettes qu'on s'échange entre familles alliées et voisines ou que véhiculent les médias, au croisement des cuisines traditionnelles et modernes.

Ces mets festifs, culturellement valorisés, ne rassasient pas seulement les corps, ils participent à la construction du lien social. Et chacun attribue à la chair du mouton de l'Aïd une saveur particulière qui n'est pas seulement due au savoir-faire de la cuisinière mais aussi aux qualités symboliques de cette viande sacrificielle.

Si au Maghreb, les repas du jour de l'Aïd répondent à une division sexuelle des tâches – attribuant la mise en œuvre du grillé aux hommes et celle du bouilli aux femmes – et à une situation différente dans l'espace de la maison – cuisine masculine visible à l'extérieur sur un brasero et cuisine féminine à l'abri des regards dans l'intimité de la maison –, la résidence des familles en France, surtout dans un contexte urbain

¹² Selon les normes de l'abattage islamique, un animal tué par l'insensibilisation, ce qui peut se produire dans l'abattage conventionnel, même s'il est aussitôt saigné, est considéré comme une « charogne » et ne peut être consommé. D'où le refus de l'insensibilisation lors de l'abattage halal, mais aussi de l'abattage cascher pour les mêmes raisons.

¹³ Voir l'ouvrage collectif *La fête du mouton*, 1998, ainsi que l'article sous presse en collaboration avec H.Sidi Maamar.

bouleverse ces manières de faire. Cette situation interfère aussi sur une autre destination de la viande de l'Aïd, son partage et sa redistribution.

L'AÏD EL-KEBIR, « LA FÊTE QUI N'OUBLIE PERSONNE »¹⁴

Si, comme je l'ai dit, le sacrifice n'est pas une obligation, les familles qui ont pu acheter un mouton pour l'Aïd doivent en partager la chair. « *De toute cette viande de mouton, il n'y a que ce que l'on donne qui profite : ce que l'on a mangé est avalé, ce que l'on a donné est profitable* » dit-on. Ce rituel accompli dans le cadre familial est donc une fête de l'ouverture vers les autres, de l'échange et du partage. Les premiers destinataires sont les nécessiteux, ceux qui n'ont pu sacrifier, ceux qui sont isolés, afin qu'ils puissent eux aussi fêter l'Aïd et faire un repas de viande.

Les Ecoles juridiques musulmanes apprécient différemment la quantité de viande sacrificielle qui doit être donnée – toute la victime, la moitié ou un tiers – cette dernière proposition étant cependant la plus fréquente.

La viande peut être donnée crue, sous forme de parties bien identifiées (une épaule, un gigot, des côtelettes, la poitrine...), mais on peut aussi donner des portions de plats cuisinés comme je l'ai vu faire en Ile-de-France pour faire partager ce moment de fête à des voisins non musulmans. Car quand on habite une grande ville française, à qui donner ces parts de viande ?

Des familles musulmanes nous ont affirmé ne pas pouvoir accomplir cette aumône, ce don d'une partie de la viande de leur mouton, car « *il n'y a pas de pauvres* » là où elles résident. Une affirmation qui peut paraître étonnante à une époque de paupérisation croissante dans les grandes villes occidentales, mais qu'il faut entendre ainsi : « *il n'y a pas de pauvres musulmans dans mon entourage, je ne connais pas de famille musulmane qui ne sacrifie pas pour l'Aïd* ». Cette situation justifie alors la consommation totale de la carcasse par la famille ou la mise en place d'un système d'échange de parts de viande sacrificielle avec les familles sacrificiantes les plus proches.

Cependant, cette obligation de donner peut emprunter d'autres autres modalités. Ainsi, en 1987 à Beauvais, le produit de la collecte faite par les jeunes de la section locale de "France Plus" à l'occasion de l'Aïd (de la nourriture, mais aussi des vêtements et de l'argent) avait été confié à une organisation caritative pour être distribué aux familles démunies de la ville « sans distinction de race ni de religion ». Une opération qui avait fait école, suivie par les sections locales de "France Plus" de Marseille, Montélimar, Montpellier...

Des organisations caritatives musulmanes – comme le Secours islamique – proposent aujourd'hui, dans le cadre de campagnes contre la faim, d'« offrir un mouton aux familles pauvres ». Ils effectuent, au nom du donateur d'une somme d'argent, un « sacrifice par procuration », la viande étant ensuite soit donnée sous forme de colis, soit mise en conserve pour être envoyée dans des pays éloignés.

A l'heure de la mondialisation, il n'y a pas que dans les pays d'islam minoritaire que le sacrifice de l'Aïd el-Kebir se transforme car sa pratique en milieu urbain pose partout de nombreux problèmes. Même à la Mecque, pour les sacrifices effectués lors du Pèlerinage, il a fallu bâtir un immense abattoir afin de contrôler les nuisances dues à la multiplication d'un tel acte sanglant, en particulier d'un point de vue sanitaire.

Au Maroc et en Tunisie, des voix s'élèvent depuis plusieurs années pour déplorer une situation pour le moins archaïque et dénoncer la pratique du sacrifice dans les grandes villes.

¹⁴ C'est le titre de l'appel aux dons pour l'Aïd lancé par le Comité de bienfaisance et de Secours aux Palestiniens, association caritative française.

Pourtant, la modernité est en route et, pour l'Aïd el-Kebir 2006, un site Web marocain proposait aux familles résidant à Rabat et Casablanca l'achat de leur victime sur un « marché virtuel » de moutons et sa livraison à domicile au moment désiré¹⁵, résolvant ainsi le problème de la garde de l'animal. Restait alors, pour ceux qui résident dans un appartement, à trouver un lieu pour le sacrifice.

Au Pakistan, certaines organisations musulmanes proposent à leurs coreligionnaires installés dans les pays occidentaux d'acheter et de sacrifier en leur nom des animaux pour l'Aïd el-Kébir. Si ce « sacrifice par procuration » se fait depuis de nombreuses années, la société de bienfaisance Alamgir propose à ces donateurs un « e-sacrifice » : ils peuvent « assister en direct au sacrifice sur le site internet de l'association quel que soit le pays où ils se trouvent ».

En France, les familles urbaines seront sans doute de plus en plus nombreuses à devoir accepter de ne pas sacrifier et à privilégier la prière et la joie de se retrouver en famille autour d'un repas de fête. Cependant certains musulmans dénoncent la perte symbolique que représente, pour eux et leurs enfants, ce passage d'un acte sacrificiel, commémorant la soumission d'Ibrahim, à un achat de viande halal dans un supermarché.

Références

- M.H.Benkheira, 2007 – articles « Abattage rituel », « Alimentation » et « Sacrifice », in M.A.Amir-Moezzi (sous la dir. de), *Dictionnaire du Coran*, Paris, Robert Laffont, col. Bouquins.
- N.Ben-Othman et A.Bamba, 2006 – « L'agneau de l'Aïd fait son entrée dans les supermarchés », 10 janvier, www.saphirnews.com
- F.Bergeaud-Blackler, 2006 – « Aïd el Kebir : à qui profite la polémique ? », 24 janvier, www.saphirnews.com
- P.Bonte, A.-M.Brisebarre et A.Gokalp (sous la dir. de), 1999 – *Sacrifices en islam. Espaces et temps d'un rituel*, Paris, CNRS éditions, col. Anthropologie.
- A.-M. Brisebarre (sous la dir. de), 1998 – *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions, col. Méditerranée.
- A.-M. Brisebarre, 2000-2001 – « Un animal humanisé ? Le statut du mouton de l'Aïd al-kabir », *Archivio Antropologico Mediterraneo*, anno III-IV, n°3/4, Palermo.
- A.-M. Brisebarre, 2006 – « L'Aïd el-Kébir, entre bricolage et encadrement », *Pouvoirs Locaux, les cahiers de la décentralisation*, n°69, II/2006 (mai) (dossier : « Religions et territoires. Quelle gestion locale des cultes ? »).
- A.-M.Brisebarre, 2007 – « La prise en compte du sacrifice de l'Aïd-el-Kébir par les pouvoirs publics français depuis 1981 : essai d'analyse en Ile-de-France », *Droit et Religions*, Annuaire Vol. 2 (tome 1), Année 2006-2007, Presses universitaires d'Aix-Marseille : 75-93.

¹⁵ Cette opération a sans doute été un succès puisqu'elle se poursuit pour l'Aïd 2007.

- A.-M.Brisebarre, à paraître – « Conflits idéologiques autour de la pratique du sacrifice musulman lors de l'Aïd el-kébir en France », Actes du colloque « La religion de l'autre », Société d'Ethnologie Française (SEF) et Association Française de Sociologie des Religions (AFSR), Paris, 6-7 février 2007.
- A.-M.Brisebarre et H.Sidi Maamar, sous presse – « La part de Dieu, des djins et des hommes dans le sacrifice et la cuisine de l'ayd al-kabîr au Maghreb », Actes du colloque « Alimentation et croyances », Tours, IEHA, 10-11 décembre 2004.
- H.El Ghissassi, 2004 – « L'Aïd el Kebir, entre la clandestinité et la redéfinition du sens », 30 décembre, www.sezame.info
- H.Genevois, 1964 – « Valeur du sang. Rites et pratiques à intention sacrificielle », *Fichier de documentation berbère*, n°92 (IV), Fort-National (Algérie).
- « Le sacrifice des musulmans de Beauvais au secours des catholiques », *Libération*, 5 août 1987
- A.Nahri, 2007 – « Le mouton de l'Aïd à Carrefour Gennevilliers (93) », 27 novembre, www.saphirnews.com
- N.Sweeny, 2006 – « Le mouton de l'Aïd au supermarché », 22 décembre, www.saphirnews.com
- A.Toviraaj, 2006 – « Rituels de l'Aïd el-Kebir : d'internet à l'e-sacrifice », 26 décembre, www.generation-nt.com